

DÉCISION MUNICIPALE

2025-034

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : MARCHÉ D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES TERRAINS SPORTIFS EXTERIEURS DE LA COMMUNE DE COUËRON

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles L. 2124-1 et R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP le 4 janvier 2025 (annonce n° 25-200) et au JOUE le 6 janvier 2025 (annonce n° 5537-2025) ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 mars 2025 ;

décide

Article 1 : De signer les actes d'engagements du lot n°1 et n°2 du marché avec l'entreprise :

Lot n°1 : Entretien des terrains sportifs engazonnés, synthétiques et maintenance de l'arrosage

La proposition de l'entreprise EFFIVERT a été retenue pour un montant total annuel forfaitaire de 71 451,27 € HT, pour un montant maximal annuel de 85 000 € HT

Lot n°2 : Entretien des espaces verts et des surfaces minérales des complexes sportifs

La proposition de l'entreprise EFFIVERT a été retenue pour un montant total annuel forfaitaire de 33 360,90 € HT, pour un montant maximal annuel de 40 000 € HT.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

A Couëron, le 11/03/2025

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :